

## LA FNATH

### Une association d'utilité publique au coeur de l'action

Créée en 1921, la FNATH, association des accidentés de la vie est une association à but non-lucratif, financée quasi exclusivement par les cotisations de ses 150 000 adhérents et les dons de ses 25 000 donateurs.

Dans un esprit de solidarité et grâce à un important réseau d'experts juridiques et médicaux sur toute la France, la FNATH conseille et soutient les personnes accidentées, malades, invalides ou handicapées et leur apporte réconfort et assistance grâce à de nombreux services. ([www.fnathservices.org](http://www.fnathservices.org)).

Indépendante de tous pouvoirs publics, la FNATH lutte au quotidien pour que ses adhérents soient reconnus et traités en citoyens à part entière.



## La FNATH vous accompagne

- > **devant l'ONIAM pour**
  - rédiger votre demande d'indemnisation ;
  - réunir les certificats médicaux ;
  - vous assister lors de l'expertise ;
  - envisager si les offres d'indemnisation peuvent être acceptées.
- > **devant les tribunaux pour présenter vos demandes**
- > **pour décider avec vous de la meilleure solution, selon vos attentes et votre situation.**



## LA FNATH

ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE  
47 rue des Alliés 42030 Saint-Étienne Cedex 2  
04 77 49 42 45 - [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com)  
[fnath.org](http://fnath.org)

## L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU BENFLUOREX (Mediator®)

### Puis-je être indemnisé ? Comment être indemnisé ?



S'ENGAGER POUR VOUS SOUTENIR



Les victimes du Mediator® et leurs familles peuvent saisir les tribunaux ou, dans certains cas, les commissions d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Elles peuvent aussi s'adresser à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

## Qui peut être indemnisé ?

Pour saisir l'ONIAM, il faut :

- > avoir pris du Mediator® sous toutes ses formes (Mediator®, Benfluorex Qualimed®, Benfluorex Mylan®),
- > présenter une maladie, une incapacité, ou des troubles dans ses conditions d'existence ou une perte de la qualité de vie (ce que l'on appelle un déficit temporaire ou permanent), liés à la prise de Mediator®.

## Et la famille de la victime ?

Les enfants, conjoints, ascendants ne peuvent pas faire une demande d'indemnisation devant l'ONIAM, sauf si la victime est décédée.

## A savoir

**Ce dispositif ne s'applique pas si vous avez pris de l'Isoméride.**



## Où s'adresser ?

La demande doit être adressée à l'ONIAM, en utilisant un formulaire spécifique, disponible sur le site internet de l'ONIAM ou à la FNATH.

**La saisine de l'ONIAM n'est pas obligatoire, vous pouvez également saisir les tribunaux.**

## Quels éléments fournir ?

- > Votre dossier doit comprendre :
  - le nom du médicament administré ;
  - les preuves de l'administration du Mediator® (prescriptions médicales, dossier médical, relevés de remboursement...) ;
  - un certificat médical précisant l'étendue des dommages ;

- la description des dommages et préjudices ainsi que les justificatifs (arrêts de travail, avis d'inaptitude...) ;
- votre qualité d'assuré social.

**Vous devez joindre toutes les pièces justificatives ou tout élément que vous jugez utile à votre demande.**

## Quel est le rôle de l'ONIAM ?

Dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet, un collège d'experts va décider s'il y a lieu ou non à indemnisation. Selon les cas, l'ONIAM adressera :

- > un avis de rejet à la victime ;
- > un avis d'indemnisation aux personnes responsables et à leurs assureurs.

## Dans quels délais ?

La loi prévoit que la victime puisse obtenir une indemnisation dans un délai maximum d'environ 1 an à partir du dépôt de la demande complète.

L'indemnisation sera versée soit par le responsable et ses assureurs, soit par l'ONIAM si ces derniers s'y refusent. Si vous acceptez l'offre d'indemnisation, le litige sera terminé définitivement.

